

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE**  
**« LIVAROT – PAYS D’AUGE »**

**LUNDI 03 NOVEMBRE 2025 à 18 HEURES 30**

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**AU TELECENTRE**  
**Rue Delplanche à LIVAROT**

**Nombre de conseillers en exercice : 69**  
**Nombre de présents : 38**  
**Nombre de pouvoirs : 6**  
**Absents sans pouvoirs : 25**  
**Majorité absolue : 35**

**L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 03 NOVEMBRE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.**

**Etaient présents :**

Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Denis LEGOUT
- Mme Jacqueline JULIEN, pouvoir à Mme Marianne FLORAT
- Mr Xavier LEMARCHAND, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
- Mme Estelle PLANCHON, pouvoir à Mme Véronique HOMMAIS
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mr Yohann-Cédric TELLIER, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME

**Absents excusés :**

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Mireille DROUET
- Mr Philippe SOETAERT

**Absents :**

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMÉR
- Mme Edwige HAYS
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnauld JERU
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mme Pascale PAYNEL
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mr Joël VREL est désigné secrétaire de séance.

**1- SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE DES CHEMINS ET UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE FAMILLY**

Présentation du projet de renouvellement du parc éolien de Familly par la société JP Energie Environnement

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que, la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE FAMILY, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12 rue Martin Luther King, Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen, sous le numéro SIREN 517 402 582 (ci-après : « la Société »), porte un projet de renouvellement du parc éolien sur la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE.

Pour assurer le bon déroulement du montage du porter à connaissance :

- La Société souhaite conclure avec la Commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser des chemins relevant de son domaine privé,
- La Société souhaite également conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire en vue d'utiliser des voies relevant de son domaine public.

Monsieur le Maire précise que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit de la réalisation du projet éolien, est susceptible d'être considéré comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'être en situation de prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste, en sa qualité d'élu, en faveur du projet.

Monsieur le Maire invite en conséquence les membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un quelconque intérêt dans la réalisation du projet éolien, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

En conséquence de quoi, Mme Sylvaine HOULLEMARE, susceptible d'avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis et n'a pas pris part aux débats ni à la délibération. Le temps des débats et de la délibération, ce conseiller a effectivement quitté la salle du conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, ont été adressés à chaque membre du conseil municipal, avec la convocation :

- Le projet de promesse de convention de servitudes
- Le projet de convention d'occupation temporaire
- La note de synthèse relative au projet précité – L'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Ce projet d'acte, comportant notamment l'assiette des biens concernés et les conditions financières convenues, font partie intégrante de la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes les informations relatives au projet éolien et aux actes qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal devra décider :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux ainsi que la convention de servitudes définitive qui en découlera, dans les mêmes conditions que ladite promesse et tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire des voies communales ainsi que tout document ou toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quarante-deux voix pour et une voix contre :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux ainsi que la convention de servitudes définitive qui en découlera, dans les mêmes conditions que ladite promesse et tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire des voies communales ainsi que tout document ou toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TELECOMMUNICATIONS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,  
Vu le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le Conseil Municipal devra décider :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au budget de la Commune ;
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif, ainsi qu'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Applique** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **Revalorise** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **Inscrit** annuellement cette recette au budget de la Commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif, ainsi qu'un titre de recettes.

### **3- OPERATION DE RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FACADES D'HABITATIONS**

En date du 11 Décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle charte des devantures commerciales et façades d'habitations de Livarot – Pays d'Auge.

Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 24 Septembre dernier. Celle-ci propose d'attribuer à :

- M. Vincent TARGAT – pompes Funèbres TARGAT,  
3 rue Marcel Gambier- Livarot, commune historique de Livarot - Pays d'Auge,  
Subvention de 369,75 € pour la pose d'enseigne,  
**Total de 369.75€**
- Mme Maëliiss REVERT--FARIN (salon de coiffure – Studio by M),  
2 route de St Martin de la Lieue - Fervaques, commune historique de Livarot – Pays d'Auge,  
Subvention de 400,00 € pour la devanture commerciale  
Subvention de 500,00€ pour l'enseigne  
**Total de 900.00€**

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les propositions de la commission façades ;
- Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de la commission façades ;
- **Accorde** les subventions énumérées ci-dessus.

#### **4 - LIVAROT – DENOMINATION DE L'ECOPARC SITUÉ A L'ARRIERE DU MANOIR DE L'ISLE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT**

Suite aux travaux d'aménagement d'un écoparc situé sur le terrain à l'arrière du Manoir de l'Isle, le Maire propose au Conseil Municipal de nommer celui – ci : Ecoparc de la Pipardière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Nomme** le terrain à l'arrière du Manoir de l'Isle : Ecoparc de la Pipardière.

#### **5 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2025/2026**

La Commune de Livarot – Pays d'Auge souhaite continuer le centre de loisirs la journée du mercredi pendant le temps scolaire et la semaine pendant les vacances scolaires 2025/2026 sauf les vacances de Noël. L'accueil des enfants se fait de 3 ans à 12 ans inclus. Le règlement intérieur et le projet éducatif ont été adaptés pour l'année scolaire 2025/2026, les conditions de fonctionnement restent inchangées.

Le Conseil Municipal devra :

- Accepter l'ouverture du centre de loisirs la journée du mercredi pendant le temps scolaire et la semaine pendant les vacances scolaires 2025/2026 sauf les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;
- Créer un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées et, ce, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 ;
- Créer sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ouverture du centre de loisirs la journée du mercredi pendant le temps scolaire et la semaine pendant les vacances scolaires 2025/2026 sauf les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;

- **Crée** un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées et, ce, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 ;
- **Crée** sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025.

## **6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2025 – CREATION DE POSTE**

Afin de permettre à un agent de la MARPA de changer de filière (filière sociale vers filière administrative), les élus, après en avoir délibéré, auront à créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Crée** un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

## **7 – TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSIONS DES CASES DES COLOMBARIUMS – CIMETIERES DE LIVAROT-PAYS D'AUGE**

Suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2016 et du 05 Décembre 2022 fixant les tarifs pour les cases des colombariums situés sur l'ensemble des cimetières de Livarot – Pays d'Auge, il convient de rajouter un tarif en cas de renouvellement des concessions. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à un tiers (1/3) du tarif en vigueur pour une nouvelle période de 15 ans.

Aucune répartition ne sera effectuée au Centre Communal d'Action Sociale de Livarot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation du bien sis rue des Myosotis pour une contenance de 377 m<sup>2</sup> ;
- **Décide** du déclassement d'une partie du terrain situé rue des myosotis d'une contenance de 377 m<sup>2</sup> du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** le tarif à un tiers (1/3) du tarif en vigueur pour une nouvelle période de 15 ans.

Aucune répartition ne sera effectuée au Centre Communal d'Action Sociale de Livarot.

## **8 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE RUE DES MYOSOTIS EN DESSOUS DU CIMETIERE SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT**

Afin d'accéder à leur propriété par la réalisation d'un chemin, la SCI POUCH-DU souhaite acquérir une bande de terrain situé rue des Myosotis en dessous du cimetière issu du domaine public de la Commune historique de Livarot.

Afin d'obtenir un avis de France Domaine, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de ce terrain pour une contenance de 377 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnés à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que le bien communal sis rue des Myosotis n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal devra :

- Constaté la désaffectation du bien sis rue des Myosotis pour une contenance de 377 m<sup>2</sup> ;
- Décider du déclassement d'une partie du terrain situé rue des myosotis d'une contenance de 377 m<sup>2</sup> du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **9 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO (SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Livarot – Pays d'Auge est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. En application de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis à compter de la notification du SMICO en date du 15 septembre 2025. A défaut, l'avis est réputé défavorable.

Les collectivités concernées par une demande de retrait du SMICO sont énumérés dans l'annexe n° 2.

Le Conseil Municipal devra émettre un avis favorable ou défavorable pour :

- le retrait des collectivités énumérées en annexe.

Et charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour le retrait des collectivités énumérées en annexe.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Prochaines réunions :**

Date du prochain conseil municipal au télécentre de Livarot sous réserve de modifications :

- Lundi 08 Décembre 2025 à 18h30
- Lundi 19 Janvier 2026 à 18h30 – Examen du DOB
- Lundi 16 Février 2026 à 18h30 – Examen des CFU et des budgets primitifs

Date de la Commission de finances élargie aux Maires Délégués et aux Maires-Adjoints sous réserve de modifications :

- Lundi 12 Janvier 2026 à 18h00 – Examen du DOB
- Lundi 02 Février 2026 à 18h00 – Examen des CFU et des budgets primitifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.